

Thèmes de culture

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **75 (1946)**

Heft 12

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Thèmes de culture

I. Le blé

- a) Le blé dans l'antiquité.
- b) Le blé dans l'histoire suisse.

Le blé est une plante très ancienne. Il ne serait donc pas possible, en quelques lignes, de retracer toute l'histoire de cette plante si précieuse, en partant de ses origines pour aboutir à ce qu'on appelle la politique mondiale actuelle du blé. Cependant, afin de nous aider à mieux saisir le rôle essentiel qu'a joué le blé dans l'alimentation et la civilisation en général, nous allons essayer d'exposer brièvement :

- a) l'origine de cette culture, son ancienneté ;
- b) son développement en Suisse au cours de la période contemporaine ;
- c) l'importance des emblavures sur le territoire national depuis un siècle, soit depuis 1845 à nos jours.

a) *Origine de cette culture.* Les spécialistes de la préhistoire disent que l'apparition du blé remonte à une époque très reculée. Selon eux, ce sont des tribus de Judée et d'Égypte qui ont découvert le blé sauvage et qui ont eu l'idée merveilleuse de le cultiver. C'est donc grâce à eux que nous mangeons notre pain. D'autre part, l'histoire profane et biblique nous apprend que déjà les Égyptiens de la haute antiquité constituaient des stocks impressionnants de blé qu'ils conservaient dans des réservoirs géants, construits en pierre ; on a même retrouvé du blé jusque dans les sarcophages découverts dans les Pyramides d'Égypte. On se rappelle les voyages des fils de Jacob allant acheter le blé du pharaon à l'époque de Joseph devenu le Sauveur de l'Égypte. Au temps de l'empire romain, l'Égypte était appelée un des « trois fromentaires de la République ». Les monuments qui datent de cette époque mentionnent qu'il existait des greniers en quantité innombrable et très bien compris. C'étaient des bâtiments tantôt ronds comme des meules, tantôt carrés comme nos maisons, groupés par dix et plus. Sans portes ni fenêtres, ils présentaient une ouverture au sommet, où l'on montait pour y verser le blé, et une trappe à la base, par où l'on soulevait le grain. Les découvertes faites plusieurs siècles plus tard prouvent que le blé s'y conservait fort bien.

En Chine, le blé était déjà cultivé au moins 2700 ans avant Jésus-Christ. Les savants affirment que cette plante est originaire de l'Asie occidentale, de la Syrie, du bassin de l'Euphrate et du Tigre.

En France, lors de l'apparition de la pomme de terre vers le XVI^e siècle, la culture du blé recula dans des proportions graves, ce qui eut pour conséquence dit-on, un affaiblissement de la santé publique.

En Suisse, aussi bien que l'on puisse remonter, on constate que les céréales appartiennent aux plus anciennes cultures ; on a même découvert dix espèces cultivées à l'époque des lacustres (3000 av. J.-C.)

b) *Le blé, en Suisse, au cours de la période contemporaine.* Dans notre pays, comme chez tous les peuples du globe, on discerne ce qu'on appelle une

« politique du blé » ; on en a retrouvé des traces tantôt indécises, tantôt précises au cours des derniers siècles.

Nous savons que la Suisse, à cause de son climat rude et de la nature de son sol, n'a jamais pu suffire à ses besoins en blé.

Aux XIII^e et XIV^e siècles, la culture du blé était fort en honneur dans des régions d'où elle a complètement disparu aujourd'hui. Ainsi, les cantons de la Suisse centrale, les hautes vallées du Jura produisaient des céréales. L'Obwald, par exemple, produisait assez de blé pour en exporter ; l'arrivée à Lucerne des bateaux de grain obwaldiens déterminait la hausse ou la baisse du blé sur le marché de cette ville. L'interdiction de fréquenter les marchés à blé équivalait à un acte de guerre ; on connaît combien la défense faite par les Zurichois d'accéder au marché à grain de Zurich avait exaspéré les Schwytzois lors de l'ancienne guerre de Zurich.

Rappelons la période d'exceptionnelle prospérité que connut notre pays pendant la guerre de Trente ans qui ensanglanta l'Europe (1618-1648). Au centre des nations en guerre, la Suisse vit accourir chez elle de nombreux réfugiés étrangers bien pourvus d'argent, qui achetaient à tout prix, car le commerce des denrées était absolument libre. Une hausse générale des prix s'ensuivit, puis survint une brusque chute peu après la cessation des hostilités. Il en résulta un mécontentement très vif qui eut pour conséquence désastreuse la fameuse guerre des Paysans, en 1653.

Vers 1780 déjà, la production indigène du blé, nous dit un historien de ce temps, faisait courir un grave danger à notre indépendance politique. En effet, comme de nos jours, nous dépendions soit du bon plaisir de nos voisins, soit des conflits intérieurs ou internationaux. Le fait que la Suisse ne possède pas d'accès direct à la mer aggrave singulièrement notre approvisionnement alimentaire, et notamment en blé, puisque nos principaux fournisseurs sont tous au delà des océans. C'est dire combien, déjà à cette époque, notre insuffisance en blé pouvait mettre en danger notre situation de petite nation indépendante.

c) *Importance des emblavures, en Suisse, depuis un siècle.* A la fin du XVIII^e siècle, nous disent les chroniques, la Suisse tirait de son sol les $\frac{2}{3}$ du blé nécessaire à son alimentation.

Vers 1845, notre pays produisait encore de quoi couvrir notre consommation pendant 290 à 195 jours, soit pour 8 mois.

Le tableau suivant donnera une idée de l'importance des récoltes indigènes en blé et seigle depuis 1850. Ainsi, l'approvisionnement du pays en céréales indigènes était suffisant pour :

240 jours	en 1851	pour une population de	2 400 000	habitants.
135	»	en 1880	»	»
80	»	en 1900	»	»
50	»	en 1914	»	»
115	»	en 1920	»	»
150	»	en 1935	»	»

Qu'en était-il donc de notre production suisse en céréales à la veille de la première guerre mondiale ? Les statistiques nous informent que la situation

était si grave que le blé national couvrait seulement le $\frac{1}{6}$ de nos besoins. De redoutables difficultés allaient assaillir nos autorités ; elles allaient devoir s'atteler à une double tâche : assurer des importations suffisantes et obliger notre population agricole à augmenter ses emblavures.

D'où vient que la production intérieure ait subi une aussi forte régression ? Cela s'explique par le développement des chemins de fer, par les rapides progrès de la navigation maritime, par l'extension des échanges commerciaux. C'est ainsi que le blé des régions voisines de notre pays, de la France par exemple, puis, plus tard, l'arrivée des blés d'outre-mer ont fait une rude concurrence au blé indigène. Le prix de revient de ce dernier (n'oublions pas que l'entrée en Suisse des denrées importées était très facile) se révéla plus élevé que le blé étranger pris à la frontière. En conséquence, la production suisse ne cessa de diminuer, la vente du blé indigène n'étant plus rémunératrice. C'est alors que l'agriculture suisse se tourna vers la production herbagère et l'industrie laitière, dont le rendement était plus sûr et plus régulier tout en exigeant en général moins de travail.

Cette situation, dans un sens, avait quelque chose d'avantageux, étant donné que la Suisse avait la possibilité d'obtenir du blé étranger abondant et bon marché, en temps normal. Mais, par contre, elle était inévitablement exposée à la disette en temps de guerre et de blocus.

Comment se présente la question du blé en 1939 et pendant la seconde guerre mondiale ? Nos autorités, qui avaient fait la dure expérience de 1914-1918, n'ont pas attendu la déclaration de guerre pour agir. En prévision du conflit dont les menaces se précisaient chaque jour davantage, nos autorités fédérales, et plus particulièrement le Département de l'Economie publique, entreprirent, dès 1937, de constituer d'importants stocks de blé. La loi votée en 1929 avait octroyé à la Confédération le droit de constituer une réserve fédérale, de protéger la culture indigène et d'acheter la production du pays à un prix rémunérateur pour le paysan. La Confédération rétablit le monopole d'achat du blé, dont le peuple suisse n'avait pas voulu en 1926. Dès 1937 donc, le conseiller fédéral Obrecht assumait avec succès la constitution de grandes réserves de blé. Il a emporté dans la tombe la légitime reconnaissance de tout le peuple suisse.

Durant la guerre, le plan d'extension des cultures de M. Wahlen contribua efficacement à l'augmentation des emblavures, de telle façon qu'en 1943-1944, le pays pouvait se subvenir en blé durant au moins 150 jours, soit trois fois autant qu'en 1914-1918.

La surface des emblavures en céréales panifiables, en 1943, s'éleva à 247 000 ha, contre 120 000 en 1935. Ces chiffres démontrent l'ampleur de la tâche accomplie.

Soyons donc reconnaissants envers nos autorités d'avoir mené à bonne fin la difficile bataille du blé et d'avoir ainsi donné au peuple suisse de traverser l'horrible tourmente.

Importance de la production en blé en 1935, dans les cantons romands. Le tableau qui suit indique combien de temps aurait duré la récolte de chaque canton en nourrissant sa propre population.

Cette récolte aurait duré :

435	jours pour	Fribourg,	soit	119	%	des besoins de sa consommation
414	»	»	soit	113,4	%	»
258	»	»	soit	70,8	%	»
130	»	»	soit	35,5	%	»
94	»	»	soit	25,9	%	»
80	»	»	soit	21,9	%	»
150	»	»	soit	41,2	%	»

Il en résulte que seuls en Suisse romande, Fribourg et Vaud accusent une production qui dépasse les besoins de leur population respective.

II. Le blé et la géographie

a) Si l'on envisage l'ensemble du globe terrestre, on peut dire que l'on moissonne vraiment toute l'année. Mais, d'une manière générale, la moisson se déroule pendant notre été dans l'hémisphère nord ; d'autre part, elle se fait dans l'hémisphère sud durant notre hiver. Dans certaines régions toutefois, elle a lieu pendant les saisons intermédiaires. L'examen du calendrier des moissons démontre et illustre bien le moment des récoltes faites sur le globe, cela par rapport à notre année civile.

Voici ce qu'on peut donc appeler *le calendrier des moissons* dans le monde.

<i>Janvier :</i>	Chili, Australie du nord, Nouvelle-Zélande.
<i>Février :</i>	Soudan oriental, Inde orientale et centrale.
<i>Mars :</i>	Haute-Egypte, Inde de l'ouest.
<i>Avril :</i>	Mexique, Basse-Egypte, Turquie, Iran, Inde de l'ouest.
<i>Mai :</i>	Maroc, Algérie, Tunisie, Chine et Japon.
<i>Juin :</i>	Sud des Etats-Unis, Espagne, Italie, les pays balkaniques et le sud de la France.
<i>Juillet :</i>	Etats-Unis du nord, Canada oriental, centre de la France, Suisse, Europe centrale, Russie du sud, Sibérie de l'est.
<i>Août :</i>	Canada de l'ouest, le nord de la France, Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Pologne, Russie centrale, Sibérie de l'ouest.
<i>Septembre :</i>	Ecosse, Suède, Norvège, Russie du nord.
<i>Octobre :</i>	en Finlande, à l'extrême nord de la zone de croissance du blé en Russie et en Suède.
<i>Novembre :</i>	en Argentine du nord et dans l'Afrique du sud.
<i>Décembre :</i>	en Argentine centrale et méridionale, en Australie du sud et en Birmanie.

On constate, d'après ce tableau, que la moisson européenne se déroule entièrement en été. Mais sa production ne saurait cependant suffire ; l'Europe fait appel aux blés de l'Amérique du nord, de l'Inde et de l'hémisphère du sud. En résumé, les blés étrangers parviennent en Suisse vers la fin de l'automne et en hiver. A l'époque où elle pourrait se trouver dépourvue, soit durant la période qui va de mai à juillet, elle reçoit les froments provenant du sud des Etats-Unis et du nord de l'Afrique.

b) *A quels pays achetons-nous du blé?* Avant la guerre de 1914-1918, nous importions principalement le blé de Russie et de Roumanie, qui nous arrivait

par les ports de la Mer Noire via Marseille, ainsi que du Canada, par Marseille et les ports français de l'Atlantique.

Depuis le percement du Gothard, vers 1880 et plus tard, nos importations étaient déchargées surtout dans les ports de Gênes pour les marchandises venant de l'est, et dans ceux de Rotterdam et d'Anvers pour les denrées envoyées par l'Amérique. Les blés en provenance du Nouveau-Monde étaient déchargés dans les docks d'Anvers et de Rotterdam, s'acheminaient en direction de la Suisse par voie fluviale, soit sur le Rhin jusqu'à Bâle ou jusqu'à Mannheim, et de là par les chemins de fer allemands grâce aux tarifs dégressifs qu'ils pratiquaient ; de cette manière, plus les quantités acheminées étaient grandes, plus les tarifs de transport étaient favorables. Durant les années précédant 1939, nos principaux fournisseurs étaient le Canada, l'Argentine et les Etats-Unis. Nous recevions également du blé de Hongrie, de Roumanie, de Russie et de même de Yougoslavie, mais irrégulièrement et en quantités modestes ; nous en importions parfois d'Australie et de Mandchourie.

Nos arrivages actuels de froment et de seigle proviennent essentiellement des pays anglo-saxons : Canada, Etats-Unis, comme aussi du Brésil et de l'Argentine.

Cependant, les cargos grecs affrétés par la Confédération ne doivent transporter que les blés nord-américains, parce qu'ils ne peuvent se ravitailler en huile lourde que dans les ports de l'Amérique du nord. Ces cargos ne sont pas aménagés pour l'utilisation d'un autre combustible.

Notons en passant que la Suisse est, avec la Norvège, celui de tous les pays qui se trouve dans la situation la plus précaire au point de vue de son ravitaillement en céréales panifiables.

Voyage d'une cargaison de blé. Une cargaison venant du Canada appareillait par exemple à Québec ou à Montréal, ou dans l'un des petits ports en bordure du fleuve St-Laurent, débouchait dans l'estuaire du même nom ; cette cargaison parvenait sur l'Atlantique à la hauteur de Terre-Neuve, puis elle voguait en vue des Iles Açores où elle faisait escale ; continuant sa route, la précieuse marchandise abordait sur les quais d'Anvers, en Belgique, ou de Rotterdam aux Pays-Bas, après avoir traversé le Pas de Calais. A Rotterdam, le chargement était transbordé sur des péniches et empruntait le cours du Waal et du Rhin, pour accoster enfin au port de Bâle, après un voyage d'environ 8000 km.

c) *Entrepôts fédéraux, entrepôts particuliers.* — *Obligation pour les moulins de loger la réserve fédérale.* Nous savons que les céréales importées de l'étranger entrent en Suisse par Bâle principalement ou par Genève, le Gothard ou le Simplon ; elles s'accumulent dans les grands entrepôts des C. F. F. de Morges, Renens, Brunnen et Brigue. On les emmagasine également dans les entrepôts particuliers de Genève-Cornavin, de Bâle et de Guin, comme aussi dans les silos des moulins et les grands silos de la Confédération d'Altdorf-Erstfeld, qui peuvent contenir près de 1000 wagons de 10 tonnes. La guerre, et notamment la création du réduit national, ont fait surgir un certain nombre d'autres entrepôts civils ou militaires, en prévision des événements. On a voulu ainsi décentraliser les gros entreposages, afin de ne pas les exposer à une rapide destruction en cas d'attaque.

Réserve fédérale. Obligation faite aux moulins. Afin d'assurer le ravitaillement du pays d'une façon rationnelle, la Confédération entretient sur son territoire

une réserve d'au moins 80 000 tonnes de froment, de seigle et d'épeautre. La moitié de cette réserve est logée dans les entrepôts fédéraux que nous avons cités. D'autre part, les moulins, en retour de la protection que la Confédération leur accorde, ont l'obligation de recevoir dans leurs silos, et gratuitement, l'autre moitié de cette réserve. Ils sont tenus d'établir une comptabilité spéciale de l'emploi qu'ils font de leur blé et d'adresser chaque mois un rapport à l'Administration fédérale des blés à Berne. Ils sont tenus de remplacer chaque quantité puisée, car la réserve fédérale doit rester constante.

d) *Les arrivages de blé pendant la guerre de 1939-45.* Bien que des réserves très importantes aient été instituées déjà avant la guerre, la question de nos importations pendant les hostilités restait un problème difficile à résoudre. En 1940, la Confédération a centralisé tout ce qui concernait l'achat des blés étrangers auprès de l'Administration fédérale des blés. Dès septembre 1939, la Suisse ne pouvait plus importer de blé européen (on n'en trouvait plus), à part quelques livraisons de Russie et de Turquie. Elle en pouvait recevoir, en 1943, de faibles quantités provenant des pays balkaniques. Avant l'entrée en guerre de l'Italie, soit en 1940, notre blé pouvait encore s'acheminer par la Méditerranée ; le transbordement se faisait soit à Gênes, soit à Marseille. Ces transports s'opéraient par des bateaux grecs, loués par la Confédération. Depuis le jour où l'Italie devint nation belligérante, ces cargos helléniques naviguant pour le compte de la Suisse ne purent plus rallier les ports italiens, le blé devait être déposé dans les ports espagnols ou portugais de Cadix, Lisbonne, Leixões ; de là, des bateaux neutres transportaient à Gène la précieuse marchandise.

A partir de l'armistice italo-anglais survenu en septembre 1943 et de l'occupation du port génois par la *Wehrmacht*, nos cargos ne peuvent plus aborder ce port. Mais nous pouvions de nouveau utiliser celui de Marseille, comme nous pouvions débarquer nos cargaisons à Barcelone ; par transports routiers et ferroviaires faisant la navette entre l'Espagne et la frontière franco-suisse, ces marchandises pénétraient en Suisse par Genève, puis se répartissaient chez les grossistes.

Rappelons aussi, et c'est un fait sans précédent dans l'histoire de notre commerce extérieur, le Conseil fédéral décida, vers 1940, la création d'une flotte suisse battant pavillon helvétique et obéissant à un règlement suisse de navigation maritime. La plupart de ces bateaux portent un nom authentiquement suisse : Albula, Chasseral, Henri Dunant, Switzerland, Caritas, Gothard.

A notre époque où dans les cercles économiques et dans la presse on étudie les avantages du Canal transhelvétique pour notre commerce et nos communications avec l'étranger, on peut se demander quels seront les principaux lieux de déchargement, le prix de transport du blé et sa répercussion sur le blé indigène. Des modifications importantes se produiront peut-être dans notre régime du blé.

III. Le Blé et le civisme

Sujets de thèmes à développer en classe.

1. Qui est responsable de notre approvisionnement en blé ? Conseil fédéral, Département fédéral de l'Economie publique (M. Stampfli). Dans ce Département, c'est l'Administration fédérale des blés qui assume cette tâche. Qui est le Conseil fédéral ? Election. Départements.

2. Par qui ce service fédéral est-il représenté sur le territoire suisse ? Dans les cantons, par les offices centraux, et dans les communes par le service local des blés. Les achats sont faits par des commissaires-acheteurs, désignés par les offices centraux.

Au Tessin et en Valais, l'Office central est assumé par l'autorité cantonale (le Conseil d'Etat, quelle autorité c'est ?) et le service local, par l'autorité communale. (Un mot de l'organisation communale.)

3. Qui fixe le prix du blé indigène ? Le Conseil fédéral sur propositions de l'Administration fédérale des blés. Des associations économiques, des groupes de députés, des autorités cantonales agissent parfois auprès du Conseil fédéral, en vue d'améliorer le prix fixé.

4. La Constitution protège-t-elle la culture du blé indigène, l'approvisionnement du pays en blé, l'industrie de la meunerie, les importations ?

Un peu d'histoire. Le peuple suisse, le 5 décembre 1926, refuse le monopole du blé, entrave à la liberté de commerce et d'industrie. Quels sont les droits civils et politiques du citoyen ?

Nouvelle votation fédérale le 3 mars 1929 et règlement d'application du 7 juillet 1932, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1933. Les votations fédérales dépendent du Bureau fédéral de statistique, donc du Département de l'Intérieur (M. Etter).

La loi votée le 3 mars 1929 a été adoptée par 450 000 voix contre 229 000, et par 21 cantons contre 1 (Neuchâtel). Il s'agit de l'article 23bis, inséré dans la Constitution fédérale.

Date de la Constitution fédérale. Revisions successives. Qui peut en demander la revision ? Droit d'initiative, de referendum...

A quelle condition une loi fédérale aboutit-elle? Majorité du peuple suisse et majorité des cantons. Qui organise les votations et élections fédérales. (Département de l'Intérieur.) Votations, scrutin, cartes, capacités, bulletins de vote et d'élection.

5. *Qui supporte les dépenses occasionnées par le ravitaillement du pays en blé?* La Caisse fédérale, Département des Finances (M. Nobs.) Recettes ordinaires et extraordinaires de la Confédération. Impôts fédéraux indirects (avant la guerre, lesquels ?) Impôts directs nés pendant et après la guerre (chiffre d'aff. « Icha », sur les articles de luxe, de défense nationale.)

6. *Comment le blé indigène est-il protégé?* Un prix rémunérateur fixé chaque année. Achat du blé par la Confédération et entreposé dans les moulins, prime à la sélection des semences, contrôle fédéral des semences, prime à la mouture variant entre 7 fr. 50 et 14 fr., cela pour obliger le producteur à garder de son propre blé pour ses besoins. (Sans cela, le producteur pourrait vendre toute sa récolte et acheter du blé importé bien moins cher, pour ses besoins.)

7. *Comment le blé étranger est-il traité à la frontière?* Le blé fourrager étranger est dénaturé avec un colorant appelé aniline, afin qu'on ne puisse pas le faire passer pour du blé indigène et le revendre au prix du blé du pays. Donc prévenir les falsifications. Pour importer du blé panifiable, l'autorisation doit en être demandée (avant la guerre) à l'Administration fédérale des Douanes.

8. *Le monopole du blé rétabli en 1941.* En vertu des pleins-pouvoirs accordés au Conseil par les Chambres fédérales en août 1939, l'Administration fédérale des blés se voit confier le monopole de l'importation du froment et du seigle ; il est entré en vigueur le 24 janvier 1941. La Confédération est beaucoup mieux placée que le commerce privé pour l'achat des céréales étrangères, parce qu'elle peut mieux en assurer la répartition sur le territoire, en régler la consommation, en régulariser les prix.

En cette année 1946, nous sommes encore sous le régime des pleins-pouvoirs, donc sous le régime du monopole. Il est à prévoir qu'il en sera ainsi jusqu'au jour où le Conseil fédéral sera en mesure d'affirmer que le ravitaillement du pays est bien assuré.

9. *Le pain de 1946 est-il cher? Non...* Vers la fin de la dernière guerre, le kilo de pain se vendait 75 cent., actuellement, 47. Si l'on voulait adapter le prix du pain au prix de revient réel du blé, on devrait l'augmenter de 15 cent. par kilo. Qui supporte la différence ? La Caisse fédérale, alimentée par... les impôts.

Donc, le pain, aliment de base, est protégé par une réglementation fédérale sur laquelle veille l'Administration des blés en liaison avec le Contrôle fédéral des prix, à Montreux.

10. *Le ravitaillement du pain en Suisse.* Entré en vigueur le 15 octobre 1941. Il a renchéri seulement de 12 cent. depuis le début de la guerre ; puis il a baissé par la suite de 5 cent.

11. *La fabrication du pain est-elle absolument libre?* Elle est contrôlée par... Contrôle fédéral des denrées alimentaires. (Département de l'Intérieur, M. Etter.) qui envoie des inspecteurs dans les commerces des denrées.

12. Le blé indigène, la farine, la fabrication du pain, l'importation par la Confédération, toutes ces activités sont centralisées par les mains de la Confédération. Est-ce un bien?... Oui, grands avantages déjà cités.

Ce que c'est que la centralisation ? Le fédéralisme ? tendance de laisser aux cantons le plus de souveraineté... tout mettre en œuvre pour la soutenir... De quand datent la centralisation et la lutte faite par le fédéralisme ? De 1848, naissance de la Constitution fédérale... Constitution cantonale de 1856...

Conclusion générale

Ah ! chers jeunes gens, quand vous saurez par quelle suite d'efforts persévérants, de démarches inlassables, de discussions parfois pénibles, le Conseil fédéral est parvenu à conduire le peuple suisse à bon port au milieu du féroce conflit qui a saccagé l'Europe et le monde, vous saurez alors tout le prix de notre indépendance.

Vous n'hésitez dès lors plus à affirmer avec vigueur et avec une foi inébranlable en nos destinées combien le nom suisse est digne de votre travail et de votre SANG.

**Le problème du blé et du pain
intéresse tous les Départements fédéraux**

Le problème du blé et du pain intéresse :	
Le Département de l'Intérieur : M. Etter, contrôle des denrées alimentaires, Bureau de la statistique qui établit les statistiques annuelles des cultures.	
Le Département militaire : M. Kobelt, commissariat central des guerres, réserves de blé faite pour l'armée.	
Le Département politique : M. Petitpierre, par la Division du commerce qui conclut les traités de commerce avec l'étranger. Exemple : Conférence de Berne en 1945.	
Le Département de l'Economie publique : M. Stampfli, par Administration fédérale des blés, monopole d'importation Surveillance de la meunerie. Protection du consommateur et du producteur.	
Le Département des Finances : M. Nobs, administre la Caisse fédérale, supporte les frais et les dépenses d'importation, prime de mouture, supporte les dépenses pour soutien du prix du pain, paie le blé indigène.	
Le Département des Postes et Chemins de fer : M. Celio qui assume le transport des blés. Accords conclus avec les chemins de fer étrangers pour les transports de céréales à partir des ports.	
Le Département de Justice et Police auquel est rattaché l'Office de navigation maritime suisse. La flotte suisse. M. de Steiger.	

A. CARREL.

Le beau travail

Ces ouvriers ne servaient pas. Ils travaillaient. Ils avaient un honneur... Il fallait qu'un bâton de chaise fût bien fait. C'était entendu. C'était un primat. Il ne fallait pas qu'il fût bien fait pour le patron ni pour les connaisseurs ni pour les clients du patron. Il fallait qu'il fût bien fait lui-même, en lui-même, pour lui-même, dans son être même. Une tradition, venue, montée du plus profond de la race, une histoire, un absolu, un honneur voulait que ce bâton de chaise fût bien fait. Toute partie, dans une chaise, qui ne se voyait pas, était exactement aussi parfaitement faite que ce qu'on voyait. C'est le principe même des cathédrales.

CH. PÉGUY.